Envoyé en préfecture le 11/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le 11-10-2022
ID : 039-223900010-20221011-ARR_2022_1077-AR

HÔTEL DU DÉPARTEMENT
17 RUE ROUGET DE LISLE
39039 LONS-LE-SAUNIER
Cedex
Tél. 03 84 87 33 00
contact@jura.fr

ARRÊTÉ N° ARR_2022_1077_AT_RD263_SUPT
Portant accord technique de voirie

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD CHAMPAGNOLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU La demande en date du 07 octobre 2022 par laquelle ENEDIS, 57 rue Bersot, 25000 BESANCON, représentant M GIRARD Thierry sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux de raccordement au réseau électrique dans l'emprise de la Route Départementale n° 263, route de Chapois, 39300 SUPT ;

VU Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4, L3221-5 et L3333-8 ;

VU Le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 à L113-7 ;

VU Le code de l'énergie et notamment les articles L323-3 et L433-3 ;

VU Le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2121-1 à L2122-5 ;

VU Le règlement de voirie départementale approuvé le 28 mai 2010 ;

VU L'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef d'Agence Routière Départementale de Champagnole ;

VU L'état des lieux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 ACCORD TECHNIQUE

Le concessionnaire désigné dans la demande susvisée est en droit d'exécuter sur la Route Départementale n° 263 commune de SUPT, les travaux énoncés dans sa demande à charge pour lui de se conformer aux dispositions du présent arrêté.

Le présent titre ne confère pas à son bénéficiaire le droit réel prévu aux articles L1311-5 à L1311-8 du code général des collectivités territoriales.

Envoyé en préfecture le 11/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le 11-10-2022
ID : 039-223900010-20221011-ARR_2022_1077-AR

ARTICLE 2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les dispositions de l'article 39 du règlement de voirie susvisé sont applicables sous réserves des prescriptions particulières fixées par le présent arrêté.

Implantation et ouverture du chantier

Le concessionnaire préviendra le service gestionnaire de la voirie de la date du commencement des travaux. Les ouvrages à réaliser seront implantés en sa présence.

La tranchée transversale sera implantée sous chaussée au PR1+0078.

Mode opératoire

- TRANCHÉE SOUS CHAUSSÉE

<u>Tranchée ouverte sous chaussée souple - réseau secondaire non renforcé:</u>

- Sciage soigné de la chaussée à la scie diamantée, ouverture de la fouille.
- Extraction, évacuation des matériaux en décharge.
- Pose du réseau, enrobage de celui-ci en sable, sur une épaisseur de 20 cm.
- Installation d'un grillage avertisseur, à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Remblaiement en G.N.T 0/31.5.
- Compactage par couches de 30 cm.

Réfection provisoire : dès la fin des travaux, à l'enrobé à froid ou à l'émulsion de bitume bicouche, gravillons 6/10 et 4/6.

Réfection définitive : environ 2 à 3 mois après la réfection provisoire, comprenant :
- Redécoupage de la chaussée, 0.10 m de part et d'autre des deux lèvres de la tranchée.
- Décaissement de celle-ci sur 6 cm, réalisation d'un B.B.S.G 0/10, non calcaire.
- Fermeture des joints à l'émulsion de bitume.

- CONTRÔLES DE COMPACITÉ

Les objectifs de densification et la fréquence des contrôles sont fixés par l'annexe 7 règlement de voirie susvisé.

Dépôt de matériaux et de matériel

Les matériaux et matériels nécessaires aux travaux autorisés pourront être mis en dépôt sur l'accotement de la RD 263 avec l'accord du service gestionnaire.

Remise en état

A la fin du chantier, les lieux seront remis en état et tous les déchets (y compris les déblais excédentaires) produits par les travaux seront évacués vers une filière de traitement appropriée.

ARTICLE 3 SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DU CHANTIER

L'entreprise chargée des travaux devra signaler le chantier conformément à la réglementation et aux recommandations en vigueur, et notamment le guide « Manuel de chef de chantier – signalisation temporaire ».

Envoyé en préfecture le 11/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le 11-10-2022
ID : 039-223900010-20221011-ARR_2022_1077-AR

Si l'exécution des travaux nécessite un arrêté réglementant la circulation, il devra l'obtenir avant leur début auprès de l'autorité de police compétente.

ARTICLE 4 PRÉVENTION DES RISQUES LIES A L'AMIANTE ET AUX HAP

En cas de démolition partielle ou totale de la chaussée, le concessionnaire est tenu d'**effectuer au préalable** et à ses frais un diagnostic sur la présence éventuelle d'amiante ou de HAP. Si celle-ci est avérée, les mesures préventives et le traitement des matériaux produits par le chantier seront pris en charge par le concessionnaire.

ARTICLE 5 DURÉE DES TRAVAUX ET RÉCOLEMENT

La durée des travaux autorisés par le présent arrêté ne devra pas excéder 7 jours. Le concessionnaire devra prévenir au moins huit jours à l'avance le service gestionnaire de la date prévue pour la fin des travaux afin qu'il puisse contrôler leur conformité au projet autorisé.

Les réseaux implantés devront faire l'objet d'une remise de plans de récolement faisant apparaître les canalisations et les ouvrages principaux réalisés sur la voie publique, dans le délai de trois mois à compter de la réception des travaux.

ARTICLE 6 RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE – GARANTIE

Le présent arrêté de voirie est délivré à titre personnel et il ne peut être cédé sans l'accord du Département. Le concessionnaire est responsable vis-à-vis de ce dernier et vis à vis des tiers des dommages de toute nature qui pourraient résulter des travaux ou de l'exploitation de ses ouvrages.

Pendant la durée de l'occupation du domaine, le concessionnaire devra assurer l'entretien des ouvrages qui lui sont concédés à charge pour lui de solliciter l'accord du service gestionnaire de réaliser les travaux correspondants. En ce qui concerne le remblaiement des tranchées et la réfection de la chaussée et des dépendances domaniales, le délai de garantie est fixé à un an à compter du récolement des travaux.

Dans le cas où les prescriptions du présent arrêté de voirie ne seraient pas respectées, le service gestionnaire adressera une mise en demeure au concessionnaire pour y remédier dans un délai déterminé. Si celle-ci est restée sans effet au terme du délai, le service gestionnaire pourra exécuter d'office et aux frais du concessionnaire, les travaux nécessaires.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 REDEVANCE

Le bénéficiaire du présent arrêté de voirie est soumis à une redevance annuelle en ce qui concerne l'occupation du domaine public. Son montant est calculé selon le barème en vigueur.

Elles devront figurer dans la déclaration annuelle d'occupation du domaine public routier faisant état du patrimoine de l'occupant au 31 décembre et qui sera transmise au Département du Jura au plus tard le 1er juin.

ARTICLE 8 VALIDITÉ DE L'AUTORISATION

Le présent arrêté de voirie est délivré à titre précaire et révocable, et il ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire. Il peut être retiré à tout moment, sans indemnités, pour des motifs liés à l'intérêt du domaine public.

Envoyé en préfecture le 11/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le 11-10-2022
ID : 039-223900010-20221011-ARR_2022_1077-AR

Il est consentie pour une durée de **quinze ans** à compter de sa notification, en ce qui concerne l'occupation du domaine public.

En cas de révocation de l'arrêté de voirie ou en cas de non renouvellement au terme de sa validité, le concessionnaire sera tenu si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du concessionnaire de la présente autorisation..

Le Département peut décider de ne pas imposer pas de remise en état des lieux. Dans cette hypothèse, les ouvrages situés sur le domaine public deviendront sa propriété et il se substituera de plein droit au concessionnaire, y compris pour percevoir les éventuelles rémunérations versées par d'autres occupants au concessionnaire par voie conventionnelle.

Le Département se réserve également le droit de faire déplacer les ouvrages implantés sur le domaine public aux frais du concessionnaire, dès lors que ce déplacement est justifié par des travaux d'aménagement du domaine.

ARTICLE 9 RECOURS

Le concessionnaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de Champagnole, à l'adresse suivante : 22 rue Gédéon David – BP28 – 39301 CHAMPAGNOLE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Diffusion :
Le concessionnaire pour attribution
La commune de SUPT pour information
L'ARD de CHAMPAGNOLE pour classement

Signature de l'arrêté

Envoyé en préfecture le 11/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le 11-10-2022
ID : 039-223900010-20221011-ARR_2022_1077-AR

7.8 – Schémas types de remblaiement des tranchées par type de réseau et de structure

Réseau Secondaire

Tranchée dans le domaine public routier départemental

chaussée souple

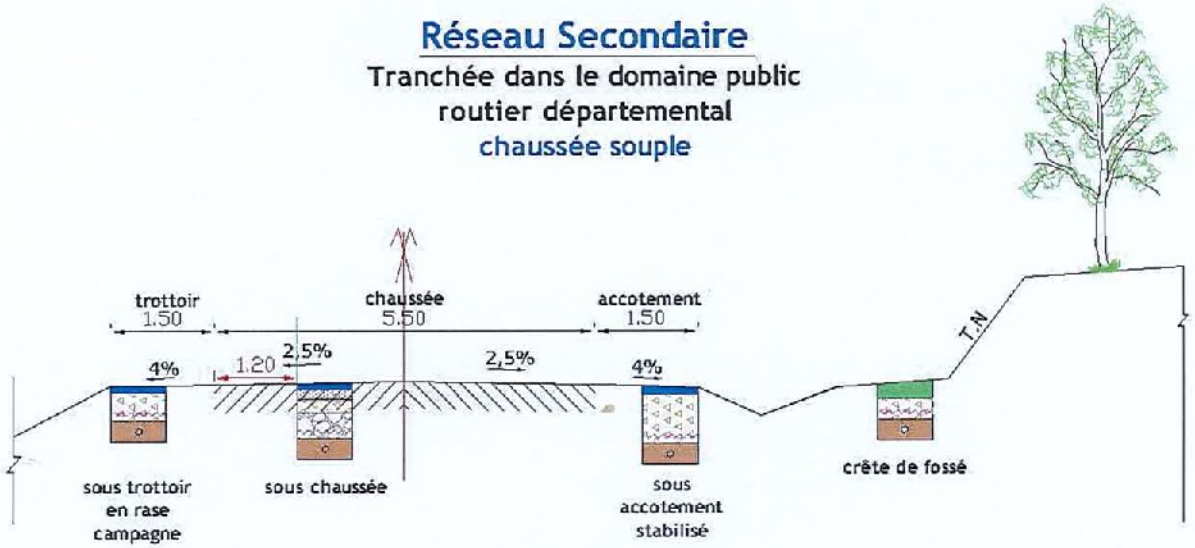

Profondeur des canalisations et réseaux :

Les canalisations ou réseaux divers seront posées, sauf dérogation, de façon à ce que la distance entre la génératrice supérieure et la surface du sol ne soit pas inférieur à:

- 0.90 m sous chaussée ou sous accotement
- 0.60 m sous espace vert ou sous trottoir en agglomération

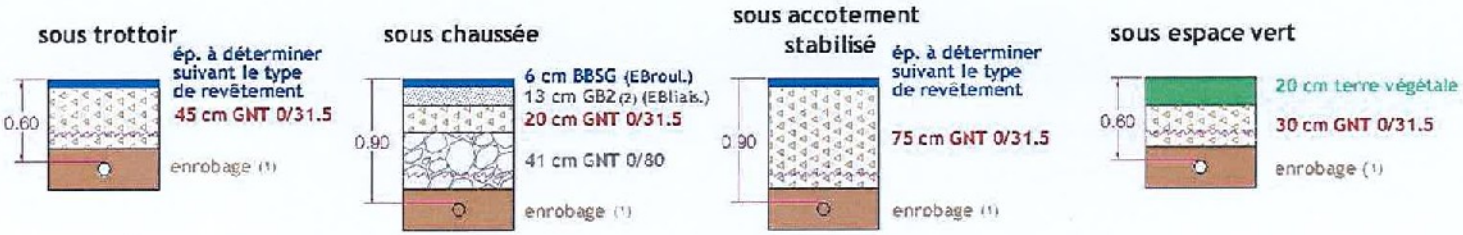

(1) l'enrobage doit dépasser de 10 cm la génératrice supérieur de la canalisation
(2) sur les sections non renforcées, le pétitionnaire pourra utiliser de la GNT 0/31.5 après accord du gestionnaire de la voie.
dispositif avertisseur

Document extrait du Règlement de voirie départementale approuvé par le Conseil général du Jura le 28 mai 2010 (disponible sur www.cg39.fr)

Envoyé en préfecture le 11/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le 11-10-2022
ID : 039-223900010-20221011-ARR_2022_1077-AR

Clerc Christelle

ARD CHAMPAGNOLE

De: ARBAN Jean Marc <jean-marc.arban@enedis-grdf.fr>
Envoyé: jeudi 6 octobre 2022 14:08
À: Agence routiere Champagnole
Objet: ENEDIS - Demande d'Autorisation de Travaux - Dossier 31293335 / 31293343 (Girard - Supt)
Pièces jointes: Photomontage Girard.pdf; PLAN DE BORNAGE-1.pdf; planCadastral ZH82.pdf; 1000 eMaps.pdf; 500 eMaps.pdf; Demande d'autorisation de voirie STA.docx

Bonjour,

Dans le cadre de la demande de raccordement pour viabilisation de la parcelle de Mr Girard Route De Chapois 39300 Supt, des travaux de terrassement sur le domaine public sont nécessaires.
Vous trouverez ci-joint ma demande ainsi que les divers documents précisant les travaux que nous allons réaliser.
Je vous remercie de prendre connaissance de ceux-ci et de m'indiquer votre avis ainsi que les prescriptions que vous jugerez utiles.

Mon prestataire vous transmettra une DICT une fois les travaux programmables.

En attente d'une réponse à ce mail, je reste à votre écoute pour toute demande d'information complémentaire.

Vous souhaitant bonne réception,

Bien cordialement,

Jean Marc ARBAN

ENEDIS

Jean-Marc ARBAN
Technicien Raccordement

Agence Raccordement Marché Grand Public et Professionnel
Direction Régionale Alsace Franche Comté

16 rue Jean Mermoz 25300 Pontarlier
06 07 53 11 49 / 09 70 83 19 70
jean-marc.arban@enedis-grdf.fr

Merci de penser à l'environnement avant d'imprimer ce message. Ce message est destiné exclusivement aux personnes ou entités auxquelles il est adressé et peut contenir des informations privilégiées ou confidentielles. Si vous avez reçu ce document par erreur, merci de nous l'indiquer par retour et procéder à sa destruction.
Please consider the environment before printing this message. This message is intended for the use of the individual or entity to whom it is addressed and may contain information that is privileged or confidential. If you have received this communication by mistake, please notify us immediately by electronic mail, and delete the original message.

Envoyé en préfecture le 11/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le 11-10-2022
ID : 039-223900010-20221011-ARR_2022_1077-AR

ENEDIS
L'ELECTRICITE EN RESEAU

Accueil Raccordement Électricité
Alsace Franche Comté

Agence Routière Champagnole

Téléphone : 09 70 83 19 70 - (appel non surtaxé)
du lundi au vendredi de 8h00 à 17h00
Télécopie : 00 00 00 00 00
Adresse mél : are-alsacefranchecomte@enedis.fr
N° affaire Enedis : 31293335 / 31293343

Objet : **Demande d'autorisation de voirie.**

Pontarlier, le 06/10/2022

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-joint une demande d'autorisation de voirie concernant un raccordement situé à l'adresse suivante :

ROUTE DE CHAPOIS
39300 SUPT

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos sincères salutations.

Jean-marc ARBAN
Conseiller Clientèle Distributeur

Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Elle réalise les raccordements des clients, le dépannage 24h/24, 7j/7, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Enedis est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.

Accueil Raccordement Électricité
Alsace Franche Comté
57 rue de Bersot - BP 1209 - 25004 BESANÇON CEDEX
Tél. : 09 70 83 19 70
Fax : 00 00 00 00 00
enedis.fr

SA à directoire et à conseil de surveillance
Capital de 270 037 000 € - R.C.S. de Nanterre 444 608 442
Enedis - Tour Enedis - 34 place des Corolles
92079 Paris La Défense Cedex
Enedis-DirRAC-DOC-INS33 V.1.1

Envoyé en préfecture le 11/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le 11-10-2022
ID : 039-223900010-20221011-ARR_2022_1077-AR

ENEDIS
L'ELECTRICITE EN RESEAU

DEMANDE DE PERMISSION DE VOIRIE OU D'ACCORD TECHNIQUE

Sous couvert de Monsieur le Maire de la commune de : SUPT

Si vous n'êtes pas le gestionnaire de la voirie concernée, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir transmettre cette demande au service compétent et de retourner une copie à Enedis

DEMANDEUR	Nom : ENEDIS - AGENCE RACCORDEMENT AFC Adresse : 57 RUE BERSOT BP 1209 25004 BESANCON Cedex Téléphone : 09 70 83 19 70 Adresse mél : are-alsacefranchecomte@enedis.fr Télécopie : N° affaire Enedis : 31293335 / 31293343
LOCALISATION DES TRAVAUX	Bénéficiaire : GIRARD Thierry Adresse des travaux : ROUTE DE CHAPOIS 39300 SUPT Références cadastrales : ZH 82 Type de voie : Départementale (RD 263)
OBJET DE LA DEMANDE	Raccordement aéro-souterrain pour alimentation parcelle (viabilisation)
ENTREPRISE INTERVENANT (éventuellement)	Nom : SBTP Adresse : Non disponible Téléphone : Non disponible Adresse mél : Non disponible Télécopie : Non disponible
PERIODE D'INTERVENTION (OU D'OCCUPATION)	Non définie à ce jour
PIECES JOINTES A LA DEMANDE	Plan cadastral Plan du réseau électrique Etude technique du projet
LOCALISATION ET ENCOMBREMENT DES FOUILLES	Longueur de l'ouvrage : 13 Localisation : Technique de réalisation : Trottoir : Chaussée :
MODALITÉS D'EXPLOITATION DU CHANTIER	A réception des différents accords un prestataire sera mandaté. Celui-ci vous transmettra une DT-DICT comprenant ses coordonnées ainsi que les modalités d'exploitation définitive du chantier (date et délais d'intervention).
RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	Tranchée réalisée sur tranchée existante (eau)

A Pontarlier le 06/10/2022

Signature du demandeur
Jean-marc ARBAN

Date de dépôt en mairie :
Transmis au service gestionnaire de la voirie avec avis : ☐ favorable ☐ défavorable
Observations éventuelles et motivations de l'avis défavorable :

Accueil Raccordement Électricité
Alsace Franche Comté
57 rue de Bersot - BP 1209 - 25004 BESANÇON CEDEX
Tél. : 09 70 83 19 70
Fax : 00 00 00 00 00
enedis.fr

SA à directoire et à conseil de surveillance
Capital de 270 037 000 € - R.C.S. de Nanterre 444 608 442
Enedis - Tour Enedis - 34 place des Corolles
92079 Paris La Défense Cedex
Enedis-DirRAC-DOC-INS33 V.1.1

Envoyé en préfecture le 11/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le 11-10-2022
ID : 039-223900010-20221011-ARR_2022_1077-AR

Mr Thierry GIRARD
Route de Chapois 39300 Supt
Tel : 0771001654 / Mail : territ90@aol.com
2 branchements souterrains pour viabilisation de parcelle. Raccordement dans REMBT
OSR 31293335
OSR 31293343
Dossier ENEDIS suivi par Jean-Marc ARBAN 0607531149 / 0970831970

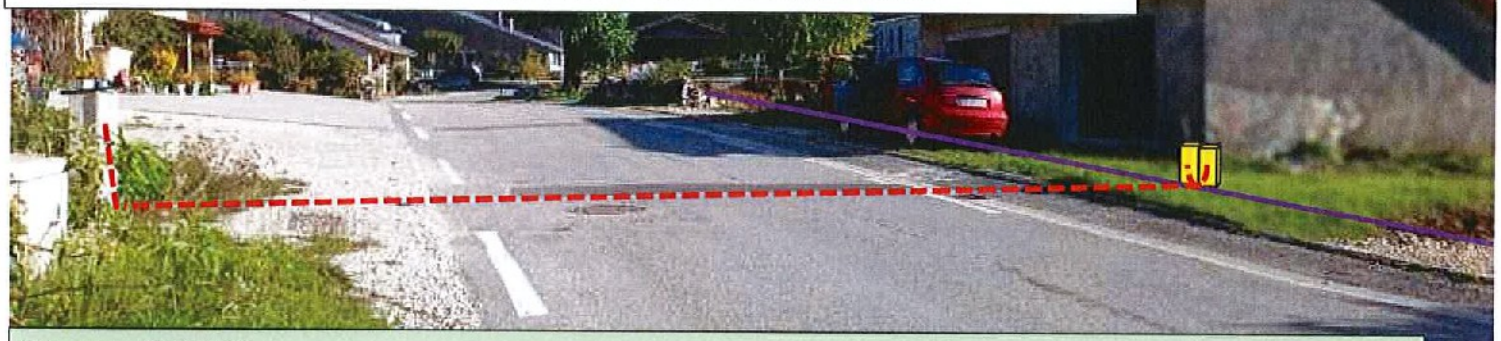

Travaux ENEDIS :
Poser 2 bornes CIBE 6980805 sur la limite de propriété et poser **une grille de repiquage** dans une.
Réaliser une **tranchée de 13M** avec pose d'une gaine TPC rouge Ø90 boules marqueur et grillage avertisseur.
Ouvrir sur tranchée existante Prévoir 15M de 4x35 Al
Faire les raccordements

Travaux client :

Matérialiser la limite de propriété au sol pour le jour des travaux.
Ramener les gaines TPC rouge au niveau des coffrets en limite de propriété.

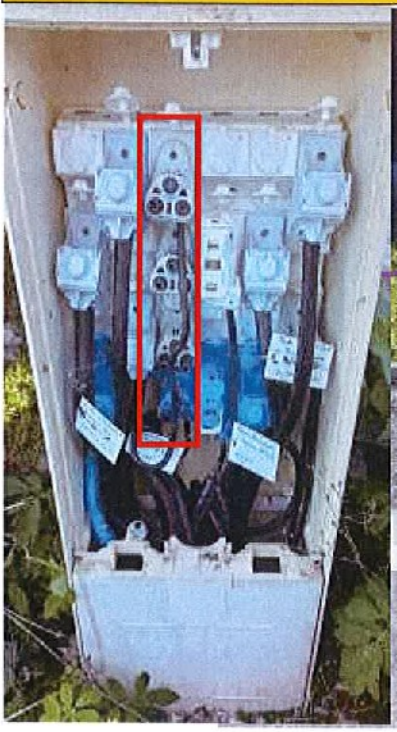

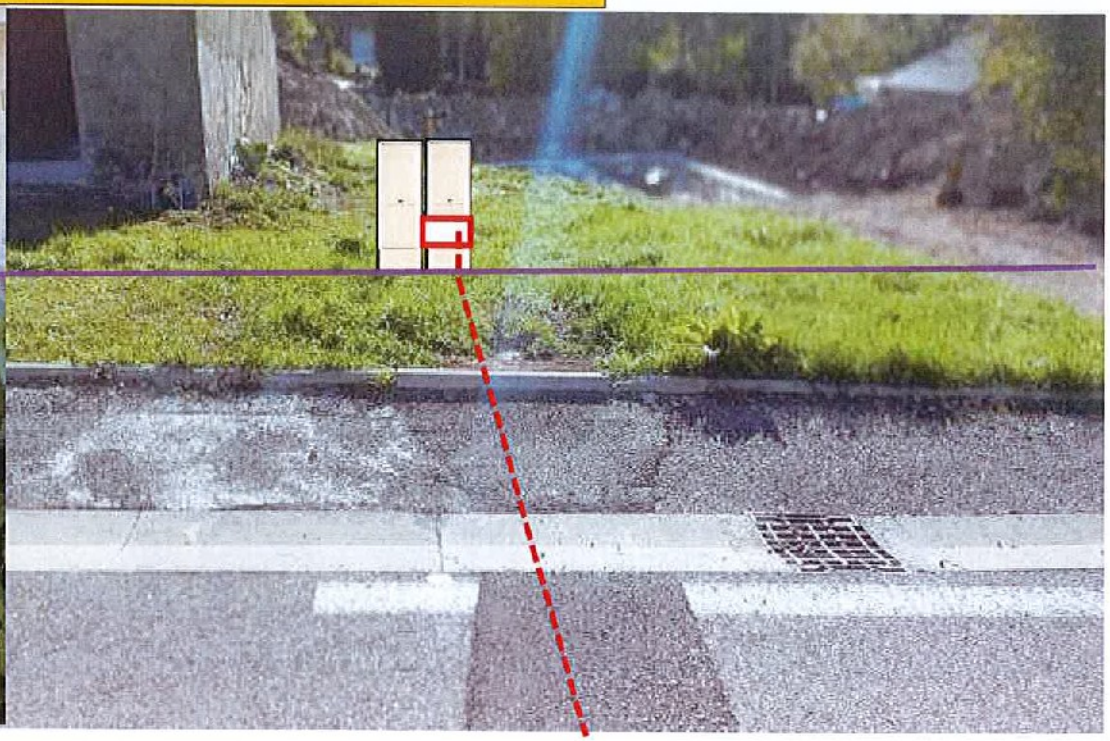

Envoyé en préfecture le 11/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le 11-10-2022
ID : 039-223900010-20221011-ARR_2022_1077-AR

SUPT
Section ZH n°41
"Au Village"

Cession Hubert COMTE à Valentine TRIBUT
Jean Claude TRIBUT

PLAN DE BORNAGE

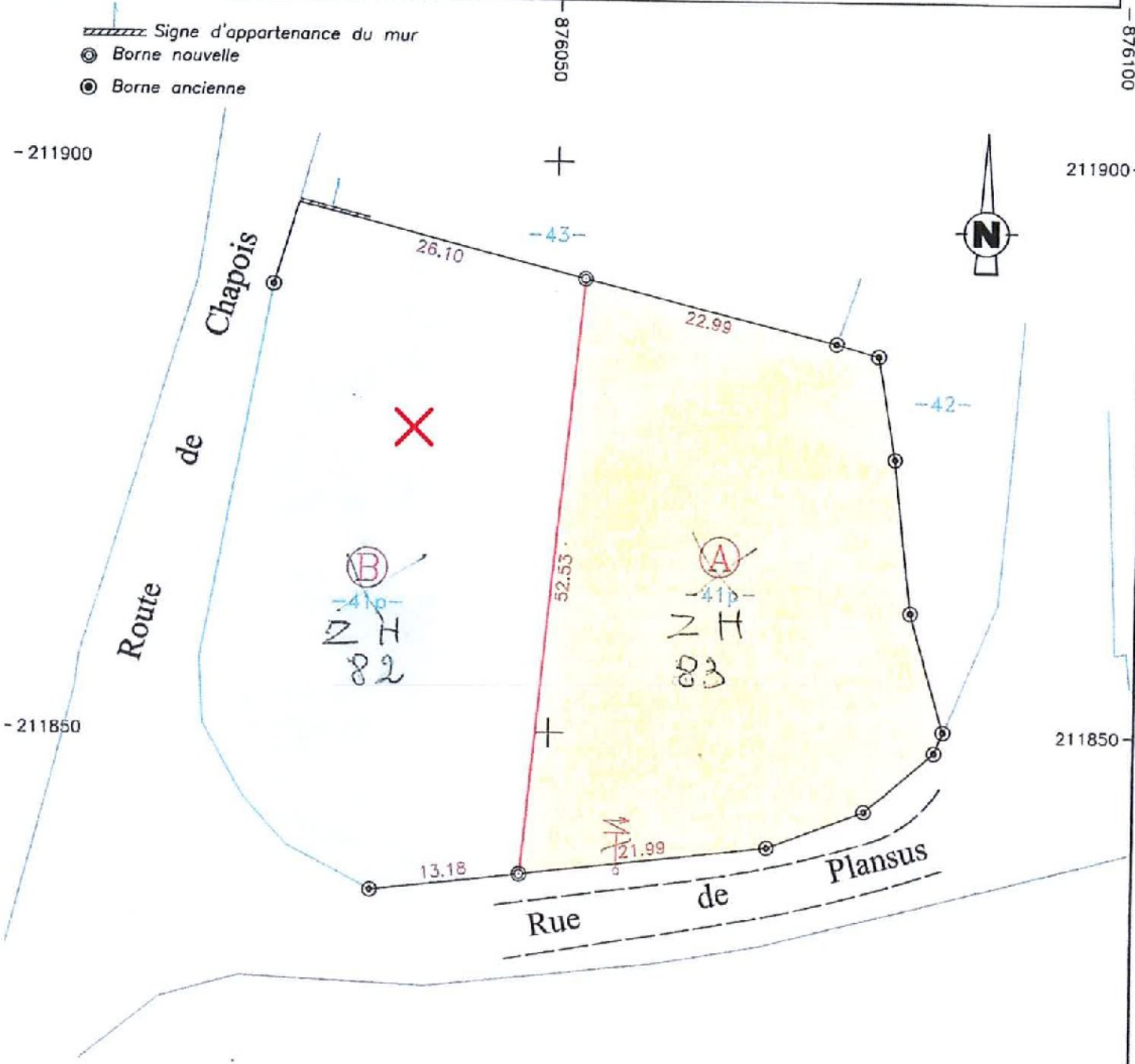

Application du plan cadastral
En l'absence de bornage contradictoire, les limites cadastrales ne sont données qu'à titre indicatif.

(A) Partie cédée par Mr Hubert COMTE à Mr et Mme Jean Claude TRIBUT
Parcelle ZH-41p Superficie mesurée : 1454m2

(B) Partie cédée par Mr Hubert COMTE à Mme Valentine TRIBUT
Parcelle ZH-41p Contenance cadastrale : 15a48

Cabinet Olivier COLIN
Géomètre - Expert D.P.L.G.
2, Avenue de la Gare - 39300 CHAMPAGNOLE
Tél : 03.84.52.01.17 Fax : 03.84.52.63.44

Echelle : 1/500

07.09.2006

Dossier 06449

Envoyé en préfecture le 11/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le 11-10-2022
ID : 039-223900010-20221011-ARR_2022_1077-AR

ENEDIS
L'ELECTRICITE EN RESEAU

500 eMaps

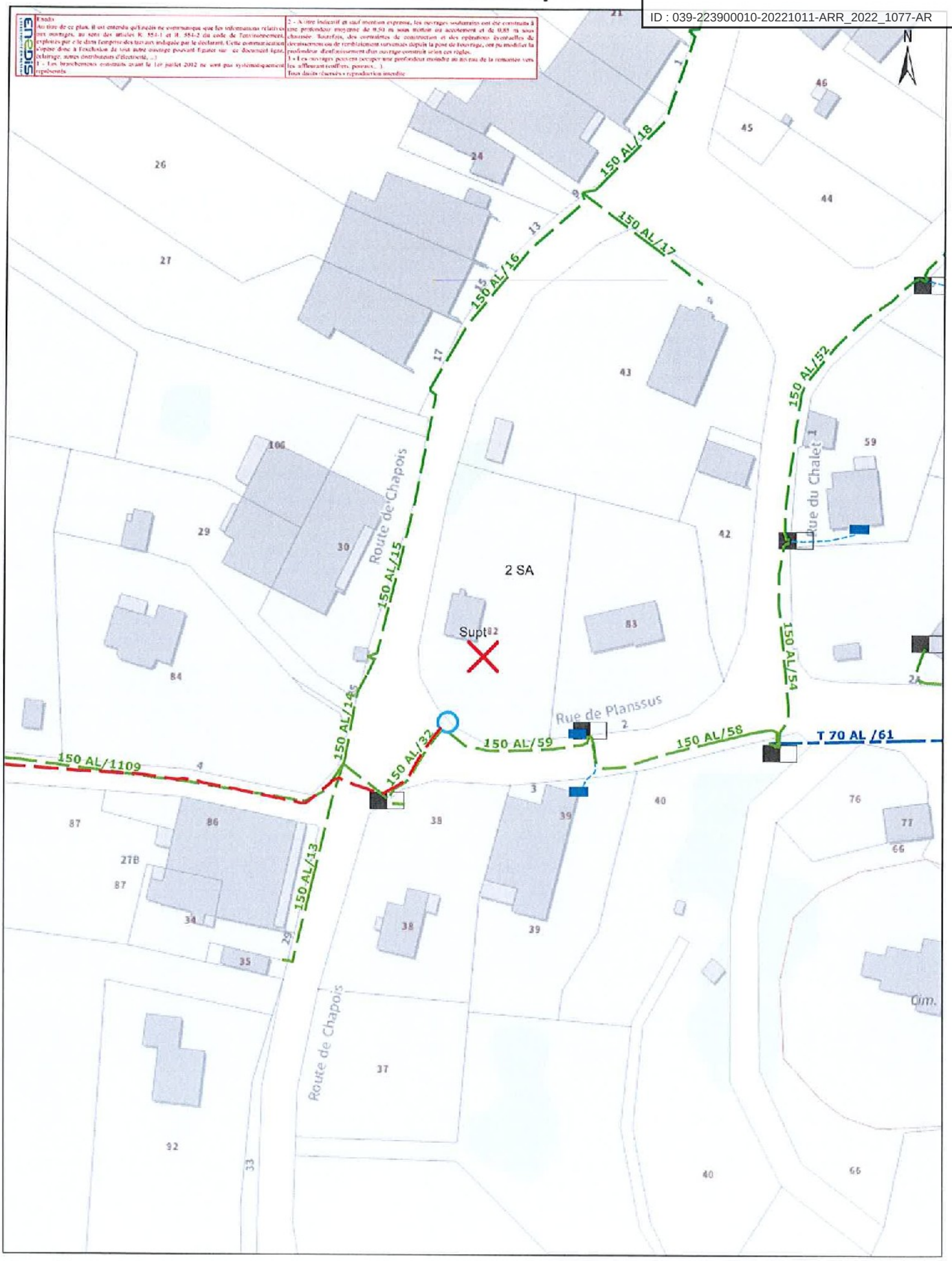

0 10 50 m

30/09/2022
15:14:55

Envoyé en préfecture le 11/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le 11-10-2022
ID : 039-223900010-20221011-ARR_2022_1077-AR

ENEDIS
L'ELECTRICITE EN RESEAU

500 eMaps

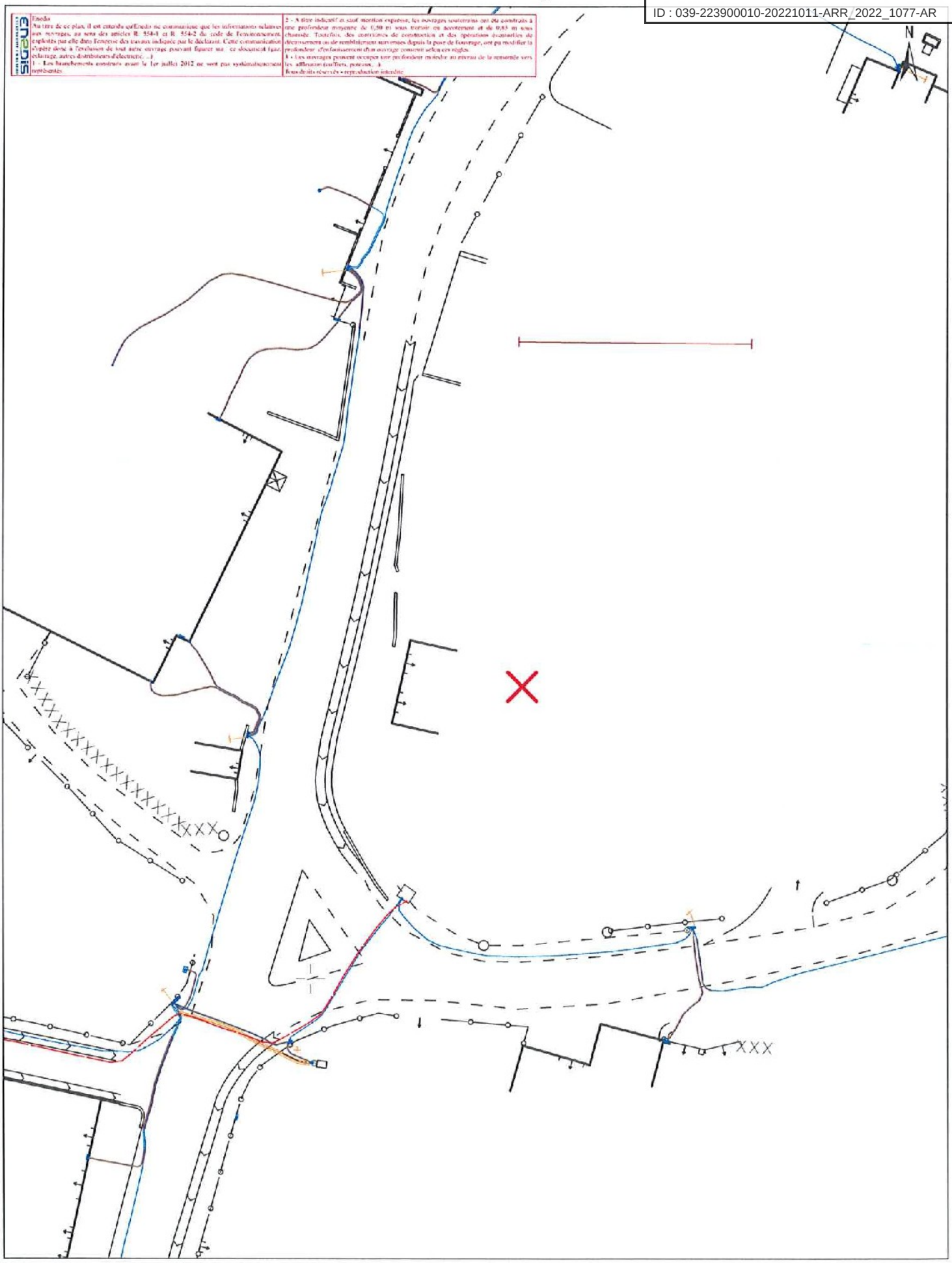

30/09/2022
15:10:08

Envoyé en préfecture le 11/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le 11-10-2022
ID : 039-223900010-20221011-ARR_2022_1077-AR

Département :
JURA

Commune :
SUPT

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :

3 Rue Victor BERARD 39303
39303 CHAMPAGNOLE CEDEX
tél. 03 84 52 01 31 -fax
sdif.jura@dgfip.finances.gouv.fr

Section : ZH
Feuille : 000 ZH 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 30/09/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

Cet extrait de plan vous est délivré par :
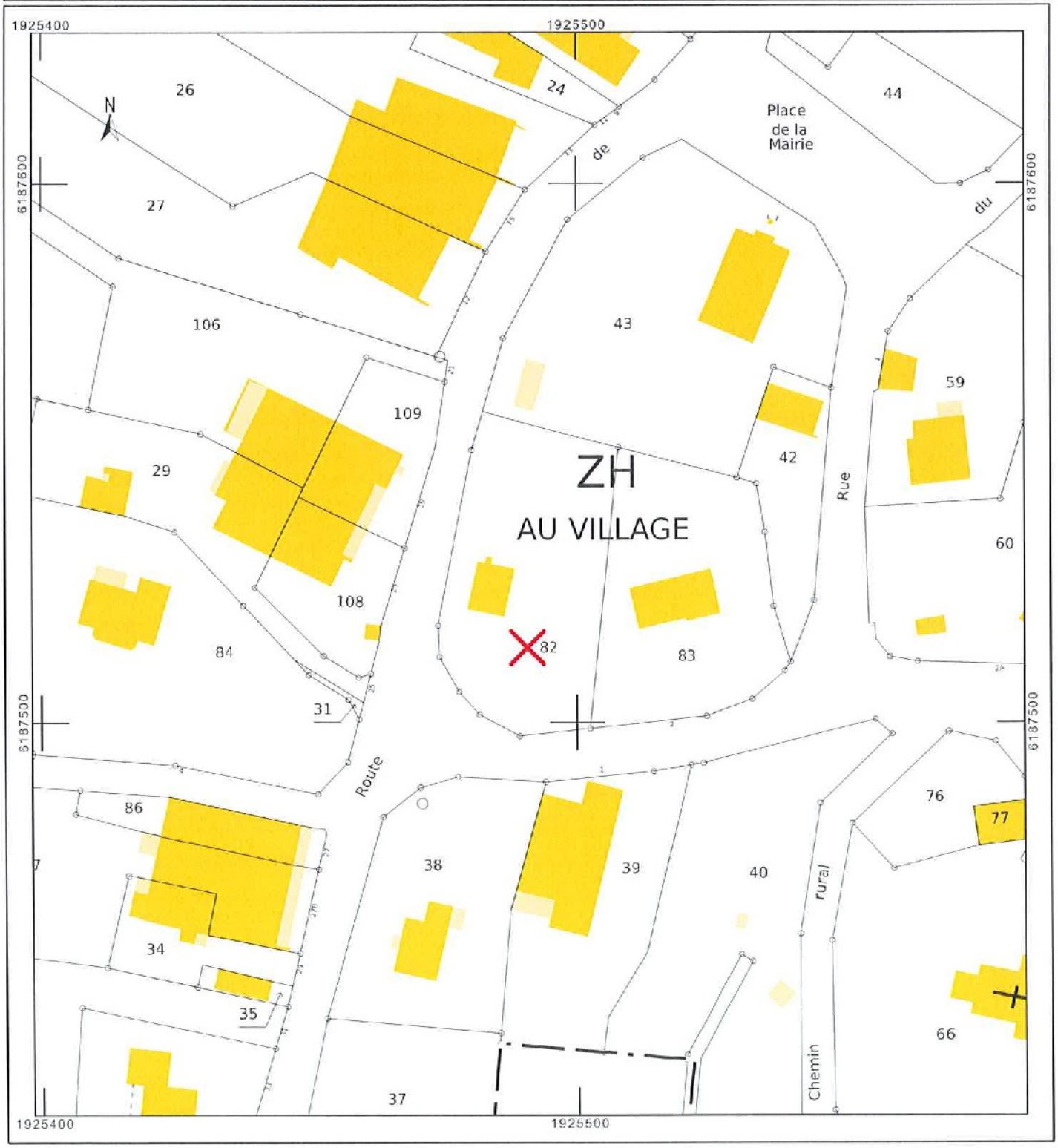
cadastre.gouv.fr